



Commune de
SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU
Département de La LOIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze mars à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 7 février 2024, sous la présidence de Mme LEBLANC Florence, Maire.

Étaient présents : Mme Florence LEBLANC, Maire ; M. Christophe COLLET, Adjoint ; M. Didier LACHIZE, Adjoint, Mme Lucie LEHNERT, Adjointe ; M. David SANGLAR ; Mme Claire DEFAYE ; Mme Delphine LAMURE, M. Nicolas VALORGE ; M. Kévin BRISEBRAS ; M. Cédric MICHAUD ; Mme Catherine PREVITALI ; M. Jean-Claude JOMAIN

Étaient excusés : M. Gilles DANIÈRE donne pouvoir à Mme Delphine LAMURE ; M. Vincent FOREST donne procuration à M. Cédric MICHAUD

Désignation du secrétaire de séance : M. Jean-Claude JOMAIN est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

Le PV de la réunion du 12 février 2024 est adopté à l'unanimité.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Mme le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

Contribution aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de Charlieu.

1. Le Conseil Municipal à l'unanimité par 14 voix POUR, **ACCEPTE** cet ajout à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Contribution aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de Charlieu
2. Dissolution du budget café-épicerie
3. Mission d'Assistance au Maître d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation de la nouvelle station de traitement des eaux usées
4. Travaux paysagers
5. Travaux dans le cimetière communal
6. Informations et questions diverses

DÉLIBÉRATIONS

CONTRIBUTION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE ULIS DE CHARLIEU

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de Mr le maire de Charlieu demandant de participer aux frais de scolarité d'un enfant résidant sur la commune, scolarisé en classe ULIS à l'école publique (Unités Localisées d'Inclusion Scolaires).

Elle précise que lorsque d'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en application de l'article L112-1 du code de l'éducation, sa commune de résidence doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

La ville de Charlieu demande une participation financière de **475€** pour un élève résidant la commune.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DISSOLUTION DU BUDGET CAFE-EPICERIE

Rappel, le 27 mai 2019, suite à la reprise par de nouveaux gérants du café-épicerie « Aux comptoirs du lavoir » le Conseil Municipal a décidé de créer un budget annexe « café-épicerie » assujetti à la TVA.

Le compte administratif section investissement fait apparaître un excédent de 12 330 €.

Les dépenses d'investissement ont été financées depuis la création de ce budget annexe par une subvention du budget principal.

Avec la liquidation du café-épicerie SARL Le SANPAT, Mme Brochier, Conseillère aux Décideurs Locaux, propose de liquider ce budget annexe, pour simplement l'inclure dans le budget principal de la commune et au plus tard au 1^{er} mai 2024. Ce procédé permettra de gagner en lisibilité comptable et financière et en efficacité administrative ainsi que comptable.

Vu que le budget annexe Café-épicerie est un service assujetti à la TVA,

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'un code service TVA individualisant les activités assujetties à la TVA au sein du budget principal permet d'atteindre les mêmes objectifs sans créer de budget annexe,

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la dissolution du budget annexe café-épicerie au 01/05/2024 et indique que les résultats, l'actif et le passif du budget annexe seront repris dans le budget principal.

MISSION D'ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE (AMO) POUR LA REALISATION DE LA NOUVELLE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES :

Madame le Maire rappelle que pour répondre à la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 et la Loi FERRAND FESNEAU du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert, le conseil communautaire a acté la date du 1^{er} janvier 2025 pour le transfert de la compétence « assainissement » à Charlieu-Belmont Communauté et le 1^{er} janvier 2026 pour le transfert de la compétence « eau ».

Le rapport final du Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2023, confirme que la station de traitement des Etangs est en surcharge hydraulique et organique avec des difficultés de traitement observées sur les paramètres DCO, MES, NH4 et PO4 ; un rejet de la station présentant un impact sur la qualité du milieu récepteur avec une dégradation sur les paramètres azotés et phosphatés, et enfin des lentilles vertes issues de la lagune rejetées dans le milieu naturel.

Au regard de ces éléments, le bureau d'études Réalités environnement a proposé de renouveler l'unité de traitement des Etangs ; deux scénarios ont été étudiés concernant l'emplacement des filtres de la future station de traitement ; le scénario n°2 a été retenu et validé par le groupe de travail, composé d'un représentant de la mairie, et de l'intercommunalité, de l'AMO de la mairie, des partenaires financeurs que sont le département de la Loire et l'Agence Loire Bretagne.

Les deux scénarios proposés par le bureau d'études Réalités Environnements sont présentés au conseil municipal pour approbation.

Mme la Maire propose de confier une mission d'AMO au bureau d'études SECUNDO pour accompagner la commune dans la réalisation de cet ouvrage, montant de la mission 6 600 € HT, comprenant le choix du Maître d'œuvre pour 3 600 € HT et 10 demi-journées potentielles d'interventions à votre demande soit 3 000 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de suivre le choix du groupe de travail et de retenir le scénario n° 2 tel proposé par le bureau d'études ; valide la mission AMO pour accompagner la commune dans l'élaboration de ces travaux ; retient la proposition du bureau d'études SECUNDO pour un montant maximale de 6 600,00 € H.T et engage la mission d'études des travaux de création d'une nouvelle unité de traitement aux Etangs

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

TRAVERSEE DU BOURG :

Retour sur l'expérimentation des écluses dans la traversée du bourg :

Si nous constatons des ralentissements, il reste la problématique de l'arrêt des bus scolaires qui bloquent la circulation, du manque de visibilité pour la sortie de la route des Mazoieries et de la chicane devant le tennis qui se fait régulièrement abimer par les véhicules.

Réflexion sur les différentes solutions possibles, ou l'installation de pots de fleurs à l'identique de ce qui est déjà installé, présentation du devis de fourniture de pots de fleurs en bois étuvé.

JARDIN LOGEMENT DE LA CURE :

Réflexion sur la réalisation d'un espace clos pour le logement du 1^{er} étage sur le domaine privé de la commune, positionné dans l'alignement et contre la barrière du jardin potager existant sur le parking.

Proposer cet équipement pourrait permettre de garder des locataires avec enfant scolarisable à l'école du village, école qui n'aura pas de fermeture de classe à la rentrée de septembre 2024, mais qui est en danger pour la rentrée 2025.

EMPIERREMENT CHEMINS RURAUX :

Différents chemins ruraux nécessitent des travaux de remise en état.

La commission voirie établira la liste et la nature des travaux à réaliser afin de quantifier et chiffrer l'ensemble des besoins.

PUPITRE REGISTRE DES DEFUNTS :

Présentation du projet de support de plaques d'identification des personnes dont les cendres sont déposées de le Jardin du Souvenir. L'identification reprendra uniquement le nom de naissance (et le nom marital), le prénom et l'année de naissance et l'année du décès.

PLATEFORME MATERIAUX :

Réflexion sur la nécessité de réaliser une plate-forme stockage des matériaux, graviers, concassés, tout venant ... livré en grosse quantité en camion pour les différents empièvements et rebouchages nécessaires, dans le terrain communal situé au-dessus de la citerne incendie vers le cimetière.

JURES D'ASSISE :

Etablissement de la liste annuelle départementale pour l'année 2025 des 602 jurés d'assises titulaires et suppléants.

Pour le canton de Charlieu 23 jurés :

- 1 juré pour la commune de Belmont / Briennon / Chandon / Régnay / St Nizier / Vougy
- 2 jurés pour Pouilly
- 3 jurés pour Charlieu
- 12 jurés par tirage au sort entre les autres communes regroupées en canton : Arcinges, Boyer, Coutouvre, Cuinzier, Ecoche, Jarnosse, Maizilly, Mars, Nandax, St Denis de Cabanne, Saint Hilaire sous Charlieu, Saint Pierre la Noaille.

Suivant le CODE DE PROCÉDURE PÉNALE :

- Peuvent seuls remplir les fonctions de juré, les citoyens de l'un ou de l'autre sexe, âgés de plus de 23 ans, sachant lire et écrire en français, jouissant des droits politiques, civils et de famille ;
- Sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises ;
- Peuvent, en outre, être dispensées de ces fonctions les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission ;

- Sont exclus ou rayés de la liste annuelle des jurés et de la liste spéciale des jurés suppléants ceux qui ont rempli les fonctions de juré dans le département depuis moins de cinq ans.

Tirage au sort sur sa liste électorale un nom de juré et ce à 3 reprises :

- N° électeur 269 = Damien MONNET
- N° électeur 205 = Cédric LAMURE
- N° électeur 289 = Sandrine PEDRINI

DEMANDE DE SUBVENTION : Lecture du courrier de demande de subvention

Le Maire
Florence LEBLANC

Le secrétaire de séance
Jean-Claude JOMAIN